



N° 6 - juin 2019

L'info du mois

Chiffres clés de la campagne PAC 2019

Déclarations des surfaces et demandes d'aides liées aux surfaces

Nombre de télédéclarations	avec demande BIO	avec demande MAEC
4 027	399	737

Demandes d'aides animales

Aide au veau sous la mère	Aides bovines : 799		Aides ovines	Aides caprines
	dont aides bovins allaitants	dont aides bovins laitiers		
15	667	152	456	199

**telepac**

Zoom sur...

L'assurance récolte

Pourquoi souscrire un contrat assurance récolte ?

A la différence du dispositif des calamités agricoles, l'assurance permet aux exploitants de bénéficier d'une couverture de risques :

- étendue à l'ensemble des risques climatiques ;
- adaptée à leurs besoins individuels

Qu'est ce que c'est ?

L'agriculteur peut bénéficier d'une prise en charge sur fonds publics (FEADER) d'une partie du coût de la souscription d'un contrat multirisque climatique.

Pour quels types de contrats ?

2 types de contrat sont proposés aux exploitants :

- Le contrat « par groupe de cultures » (ex : groupe grandes cultures, groupe viticulture, groupe arboriculture...) : une indemnisation est versée pour chaque nature de récolte (ex : colza d'hiver) assurée,
- Le contrat « à l'exploitation » : une indemnisation est versée si le total des pertes sur les natures de récolte (ex blé tendre d'hiver) assurées constatées suite à un sinistre est supérieur à un seuil de déclenchement. Il y a mutualisation au sein de l'exploitation entre les différentes natures de récolte assurées, les gains sur une nature de récolte pouvant compenser les pertes sur une autre nature de récolte. Ces contrats sont moins onéreux que les contrats « par groupe de culture ».

Contactez votre assureur qui saura vous conseiller sur le type de contrat et le niveau de couverture adapté à vos besoins

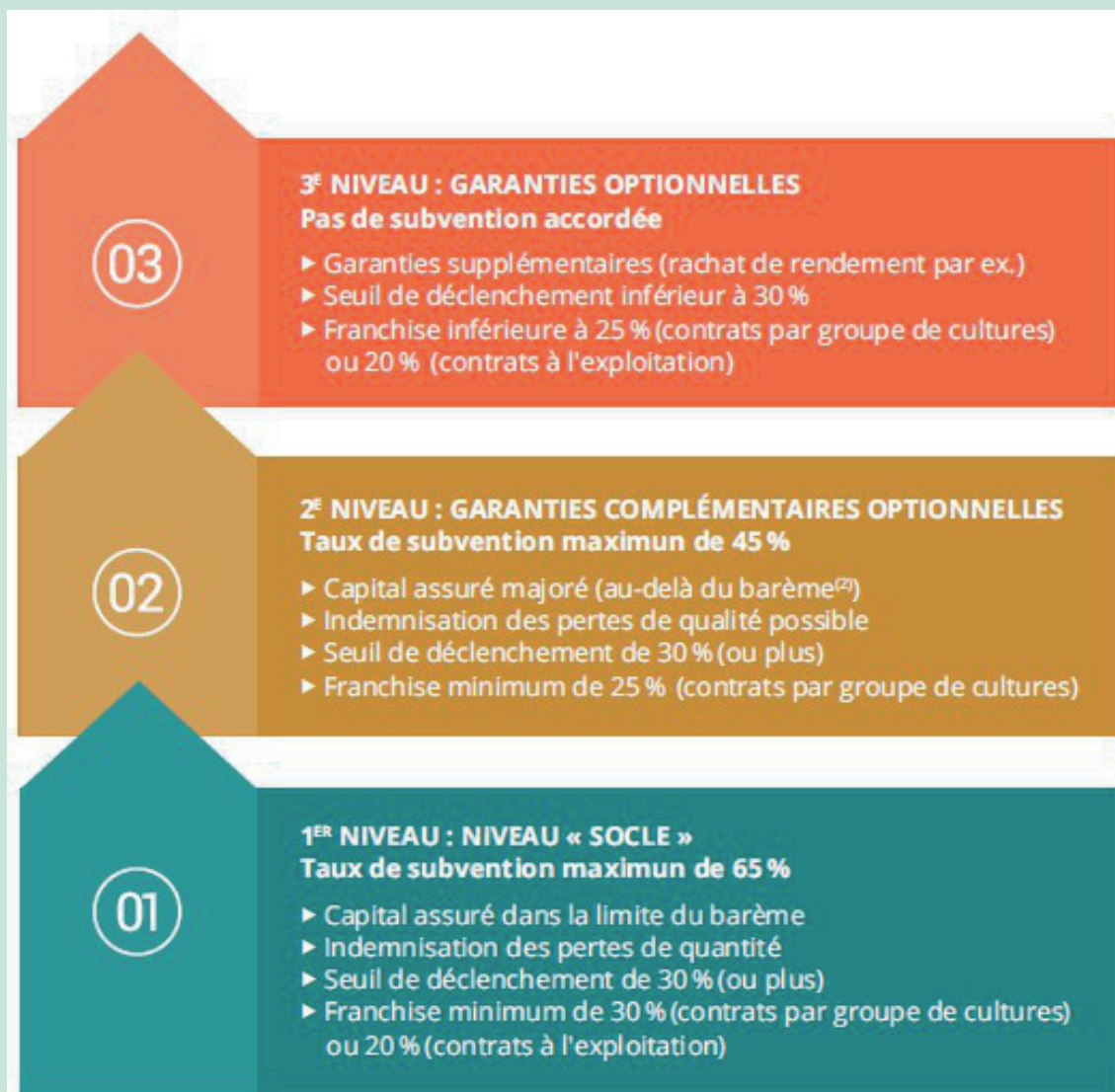
Comment bénéficier de l'aide ?

Télédéclarer un dossier : Pour la campagne 2019, les exploitants ont eu la possibilité d'autoriser à titre d'information la transmission de données relatives à leurs surfaces aux assureurs qu'ils ont auront désignés dans leur déclaration PAC. L'assureur recevra alors les surfaces déclarées de chacun des exploitants ayant déclaré souhaiter les transmettre.

- Mettre à jour son dossier si nécessaire : les exploitants restent responsables de la communication aux assureurs des éventuelles mises à jour de leur assolement. L'absence de mise à jour des données de votre contrat relatives aux surfaces et aux natures de récoltes assurées vous expose au risque de non prise en charge ou de prise en charge partielle au titre de l'aide à l'assurance ;
- S'acquitter de la prime d'assurance avant le 31 octobre de l'année de récolte ;
- Transmettre le formulaire de déclaration de contrat à la DDT **avant le 30 novembre** de la même année.

Zoom sur (la suite)...

Quel niveau d'aide ?



Pour les cultures :

Pour les prairies :

Un seul niveau de garantie subventionnable avec un taux de subvention de 65%, un seuil de déclenchement de 30% et une franchise de 25%.

En savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/la-gestion-des-risques-en-agriculture>



En savoir plus...

ÉCOANTIBIO

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

RÉDUIRE L'UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES



LE PLAN ÉCOANTIBIO
CONTRIBUE À RÉDUIRE
L'UTILISATION
DES ANTIBIOTIQUES
CHEZ LES ANIMAUX
ET AINSI
**PRÉSERVER
LEUR EFFICACITÉ
THÉRAPEUTIQUE.**



LE PLAN ÉCOANTIBIO
A PERMIS LA RÉDUCTION DE

-39%

d'antibiotiques vétérinaires

EN 6 ANS, TOUTES FILIÈRES ANIMALES CONFONDUES.



L'ANTIBIORÉSISTANCE,
c'est la faculté des bactéries
à résister aux antibiotiques :
ils ne détruisent plus les bactéries
et ne permettent plus la guérison.
L'utilisation prudente et responsable
des antibiotiques par les vétérinaires
et les éleveurs limite les risques
d'antibiorésistance.



NOMBRE DE DÉCÈS
HUMAINS PAR AN LIÉS
À L'ANTIBIORÉSISTANCE

5 500 **700 000**
EN FRANCE DANS LE MONDE



**C'EST UN ENJEU
MONDIAL
POUR LA SANTÉ
HUMAINE
ET ANIMALE**

Le 1^{er} plan écoantibio 2012-2016

visait à réduire
de **25 % en 5 ans**
l'utilisation des
antibiotiques
chez les animaux.

Le 2^e plan écoantibio 2017-2021

visait à consolider
ce résultat
en poursuivant
les efforts.

2

**MILLIONS D'EUROS
PAR AN** SONT
CONSCRÉS À DES
PROJETS DE RECHERCHE,
FORMATIONS ET
CAMPAGNES DE
SENSIBILISATION.

AGRICULTURE.GOUV.FR/ECOANTIBIO

SOURCE : DGAL NOVEMBRE 2018.

**AGRO-ÉCOLOGIE
PRODUISONS
D'AUTREMENT**

Pour tout complément d'information sur la lettre
www.vienne.gouv.fr ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/

AgrinfoDDT 86 - Lettre n°6 - Juin 2019

Éditeur : Direction départementale des territoires de la Vienne - Directrice de publication : Isabelle Dilhac, Préfète de la Vienne